

Consultation des réseaux de l'UNESCO sur les moyens de faciliter les processus de consultation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives concernées par la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

L'adoption de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après la « Convention ») a marqué un tournant pour les politiques publiques dédiées aux secteurs culturels et créatifs. À travers cet accord historique, la communauté internationale a officiellement reconnu la double nature, à la fois culturelle et économique, des expressions culturelles contemporaines produites par les artistes et les professionnels de la culture. La Convention offre un cadre novateur, transparent et participatif, pour des systèmes de gouvernance de la culture aux plans international et national et accompagne les gouvernements ainsi que la société civile à trouver des solutions politiques aux défis émergents.

La Convention encourage en outre ses organes directeurs, à savoir la Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à procéder à des consultations multipartites avec des acteurs clés impliqués dans sa mise en œuvre, et notamment avec la société civile.

À cet égard, la Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental ont décidé d'élargir et de diversifier l'éventail des parties prenantes impliquées dans la gouvernance de la Convention au niveau international, notamment en facilitant des consultations avec des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives concernées par sa mise en œuvre. À l'automne 2021, le Secrétariat a lancé une étude de faisabilité sur la création d'un mécanisme consultatif régulier des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, qui a été examinée par le Comité à sa quinzième session (février 2022).

Cette enquête auprès des réseaux de l'UNESCO, demandée par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Décision 15.IGC 9), s'inscrit dans la continuité de cette étude de faisabilité et a pour objectifs de contribuer à identifier des propositions concrètes pour faciliter les processus de consultation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans le cadre des mécanismes déjà existants.

Les résultats de cette enquête seront présentés au Comité à sa seizième session (février 2023).